

Investissez près de chez vous, avec un beau rendement potentiel

Vous souhaitez un rendement optimal pour votre argent. Avec les taux d'intérêt actuels qui se situent à un niveau historiquement bas, et qui devraient y rester pendant un certain temps encore, ce n'est pas évident. Avec Belfius Invest Belgian Economy*, nous avons la solution idéale pour vous et vos investissements à long terme. Cette assurance placement vous permet en effet de limiter les risques, mais aussi d'envisager un beau rendement potentiel. Et ce, en investissant principalement dans de petites entreprises belges.

Les atouts de Belfius Invest Belgian Economy :

- vous déterminez vous-même le niveau de risque de votre investissement ;
- vous avez l'opportunité de réaliser un rendement potentiel solide en investissant une partie de la prime dans un portefeuille de petites entreprises belges (small & mid caps) ou d'entreprises actives en Belgique ;
- vous disposez d'un investissement fiscalement intéressant ;
- vous pouvez adapter votre stratégie d'investissement ultérieurement ;
- votre capital reste disponible : vous pouvez retirer (partiellement) votre réserve sans frais, à des moments déterminés ;
- vous bénéficiez de tous les avantages d'une assurance-vie dans le cadre d'une planification successorale.

Comment fonctionne Belfius Invest Belgian Economy ?

Belfius Invest Belgian Economy se compose de deux assurances.

Volet 1

Une partie de votre prime nette **unique** (après déduction de la taxe d'assurance et des frais d'entrée) est investie dans **une assurance de la Branche 21** (Belfius Invest Belgian Economy Fix). Celle-ci vous donne droit, via le **taux d'intérêt garanti**, au remboursement de 50 % de votre prime nette totale au terme de la huitième année civile complète qui suit le versement. Outre le taux d'intérêt garanti, vous recevez éventuellement chaque année une **participation bénéficiaire variable**, en fonction des résultats de Belfius Insurance.

Vous voulez profiter pleinement du potentiel des entreprises belges ?

Optez alors pour un droit au remboursement de **5 %** au lieu de 50 %. Dans ce cas, seule une petite partie de votre prime est versée dans votre contrat de la Branche 21, et le reste est investi dans votre contrat de la Branche 23. Faire démarrer directement le contrat de la Branche 21 présente des avantages substantiels :

- vous pouvez éventuellement transférer (partiellement) les futurs gains de votre contrat de la Branche 23 vers votre contrat de la Branche 21, et les mettre ainsi à l'abri. Ou vous pouvez réduire votre risque en transférant (partiellement) par la suite la réserve de votre contrat de la Branche 23 dans votre contrat de la Branche 21 ;
- sur le plan fiscal aussi, c'est important. La période de 8 ans pour bénéficier de l'exonération du précompte mobilier pour ce contrat de la Branche 21 commence à courir dès cet instant. C'est donc également intéressant si, par la suite, vous transférez (partiellement) la réserve de votre contrat de la Branche 23.



Cet investissement appartient à la **partie dynamique** de votre portefeuille d'investissements. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'approche Belfius en matière d'investissements sur le site www.belfius.be/approcheinvestissements.

L'investisseur est invité à consulter son spécialiste en investissements chez Belfius Banque, qui passera en revue avec lui ses connaissances et son expérience en matière financière, ses objectifs d'investissement et son horizon d'investissement ainsi que sa situation financière.

Volet 2

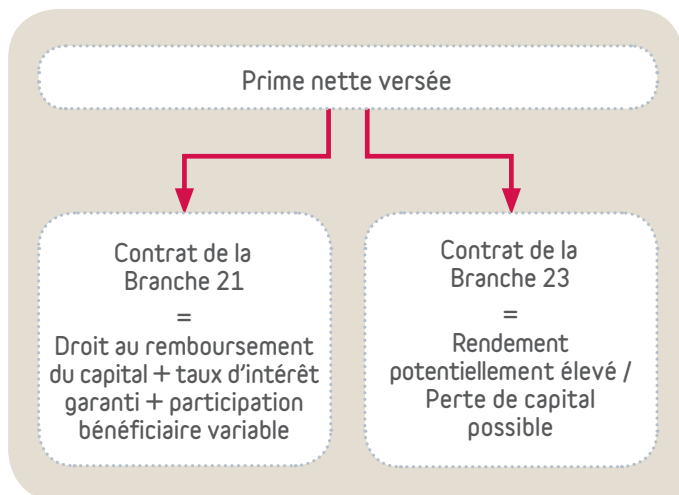
Le reste de votre prime nette unique est investi dans **une assurance de la Branche 23** (Belfius Invest Belgian Economy Plus). Ce volet peut vous faire bénéficier d'un rendement supplémentaire. Vous avez le choix entre deux compartiments d'un fonds d'assurance interne de Belfius Insurance.

- Le premier, **BI Belgian Small & Mid Caps**, investit dans **un portefeuille d'entreprises belges ou d'entreprises actives en Belgique et de valeurs immobilières cotées en Bourse.**
- Le second, **BI Belgian Allocation**, suit une stratégie mixte. Il investit dans **un portefeuille bien diversifié d'actions d'entreprises belges ou d'entreprises actives en Belgique et de valeurs immobilières cotées en Bourse. Une partie de ce portefeuille est également investie en obligations d'entreprises, en obligations de l'État belge et d'institutions (semi-)publiques belges.**

Via ces deux compartiments, non seulement vous soutenez de petites entreprises belges dans leur croissance, mais vous pouvez aussi en récolter les fruits plus tard, le cas échéant, via un beau rendement potentiel.

En fonction de votre appétit pour le risque et de votre horizon d'investissement, vous optez pour un seul de ces compartiments, ou pour une combinaison des deux. Vous trouverez ci-après de plus amples informations concernant leurs politiques d'investissement respectives.

Dans ce volet de la Branche 23, le rendement et le capital ne sont pas garantis. Votre investissement évolue en fonction de la valeur des compartiments dans lesquels vous investissez.



Remarque

Vous ne pouvez investir dans le contrat Belfius Invest Belgian Economy que via un versement unique. Les versements ultérieurs sont impossibles.

Un exemple pratique

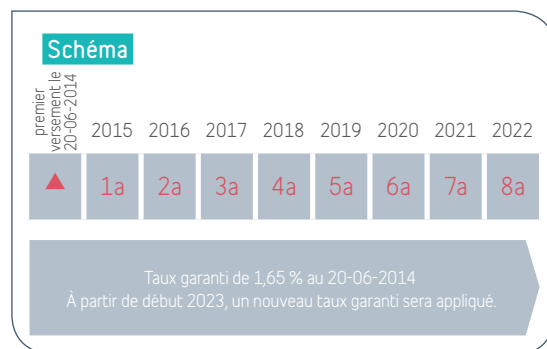
Le 20-06-2014, vous investissez un montant net de 10 000 euros (c'est-à-dire après déduction de la taxe d'assurance et des frais d'entrée) dans Belfius Invest Belgian Economy et vous souhaitez un droit au remboursement de votre capital d'au moins 50 %.

Volet 1 : Belfius Invest Belgian Economy Fix

L'assurance de la Branche 21 vous donne droit au remboursement d'au moins 50 % du total de la prime nette versée. Lors du versement dans votre assurance de la Branche 21, vous bénéficiez en effet d'une bonification d'intérêt (1,65 % au 20-06-2014) qui est garantie **jusqu'en fin 2022**. Grâce à ce taux garanti, au terme de cette période de garantie, vous récupérez au moins la moitié de votre capital (après déduction de la taxe d'assurance et des frais d'entrée).

Ce contrat a **une durée indéterminée**. Vous décidez donc vous-même quand vous souhaitez racheter la réserve de ce contrat.

Si vous ne retirez pas le capital de votre assurance de la Branche 21 au terme de la période de garantie, un nouveau taux garanti vous sera octroyé.



Comme vous optez pour un droit au remboursement de votre capital à concurrence d'au moins 50 %, c'est moins de la moitié de votre prime totale qui est versée dans le contrat de la Branche 21. Exemple : pour une prime nette totale de 10 000 euros, un montant de **4 395 euros** est investi dans votre **assurance de la Branche 21**. Via le taux garanti de 1,65 %, un montant correspondant à 50 % de vos primes nettes versées (soit 5 000 euros) sera dès lors reconstitué d'ici fin 2022.

Le capital net à l'échéance sera éventuellement plus élevé, grâce au rendement supplémentaire généré par la participation bénéficiaire annuelle dans votre assurance de la Branche 21.

Vous investissez dans une assurance de la Branche 21 de Belfius Insurance. Que fait l'assureur avec vos primes ? Il investit dans des obligations d'émetteurs de bonne qualité (pouvoirs publics et entreprises) et dans un portefeuille de crédits hypothécaires. Une petite partie est également investie dans des valeurs immobilières et des actions de grandes entreprises de différents secteurs.

En fonction des résultats financiers, outre le taux d'intérêt garanti, l'assureur peut également vous octroyer **une participation bénéficiaire variable**. Bien entendu, les années moins favorables sur les marchés financiers ont une incidence sur la participation bénéficiaire, mais pas sur votre taux d'intérêt garanti.

La participation bénéficiaire n'est pas garantie. Mais une fois qu'elle a été versée, elle est définitivement acquise. La participation bénéficiaire génère alors à son tour des intérêts, vous permettant ainsi de percevoir, à l'échéance finale de votre contrat de la Branche 21, votre capital éventuellement majoré d'un montant supplémentaire.

Volet 2 : Belfius Invest Belgian Economy Plus

À présent que nous savons ce qui doit être investi dans le volet 1, nous connaissons automatiquement aussi le solde à investir dans votre assurance de la Branche 23 : **10 000 euros - 4 395 euros = 5 605 euros**.

Ce contrat n'a **pas d'échéance finale** non plus. Vous déterminez vous-même quand vous voulez racheter la réserve de ce contrat.

Avec cette assurance de la Branche 23, vous misez sur un solide rendement potentiel, via un ou deux compartiments qui investissent dans des actions ou dans des actions et obligations d'entreprises belges.

Ces compartiments n'offrent aucune protection du capital et les rendements de ces fonds ne sont pas garantis. Leurs performances peuvent donc être positives ou négatives. Normalement, l'horizon de placement relativement long permet d'avoir une marge pour absorber les chocs temporaires.

Plus d'infos sur les deux compartiments entre lesquels vous pouvez choisir

→ BI Belgian Small & Mid Caps

Il s'agit d'un **fonds d'actions géré par Candriam**, qui investit dans un portefeuille diversifié d'actions et de valeurs immobilières cotées en Bourse de petites entreprises belges (small & mid caps) ou d'entreprises actives en Belgique, dont la capitalisation boursière n'excède pas 5 milliards d'euros. Les actions de ces entreprises **ne sont généralement pas encore survalorisées** et ont affiché par le passé **de beaux bénéfices et des dividendes intéressants**. Les valeurs immobilières cotées en Bourse comprennent des sicafi, des certificats immobiliers et des sociétés immobilières qui investissent dans des bureaux, surfaces commerciales, de l'immobilier logistique ou résidentiel, des maisons de repos, etc. Il s'agit de valeurs relativement stables qui offrent souvent un bon rendement sur dividende et constituent une source de diversification supplémentaire au sein du portefeuille.

Les gestionnaires sélectionnent des entreprises sous-valorisées mais de qualité qui disposent d'un management efficace et de la capacité à créer de la valeur. Une trentaine de valeurs ont été sélectionnées, ce qui correspond à l'approche « high conviction » des gestionnaires.

La taille du compartiment est limitée à 50 millions d'euros.

→ BI Belgian Allocation

Il s'agit d'un **fonds mixte géré par Candriam**, qui investit essentiellement dans un portefeuille bien diversifié d'actions, de valeurs immobilières et d'obligations. Lorsque le compartiment a une pondération neutre, environ 50 % des actifs sont investis en actions belges, 10 % en valeurs immobilières cotées en Bourse et 40 % en obligations.

Tout comme dans le compartiment BI Belgian Small en Mid Caps, la **partie actions** est composée de petites entreprises belges (small & mid caps) ou actives en Belgique dont la capitalisation boursière ne dépasse pas 10 milliards d'euros, et de valeurs immobilières cotées en Bourse.

Le volet obligataire est également constitué principalement d'obligations émises par de petites entreprises belges, ou d'entreprises actives en Belgique, mais des obligations d'État belges, des titres émis par des entités (semi-)publiques et des émissions privées peuvent également faire partie du portefeuille. Beaucoup de ces entreprises n'ont pas de notation de crédit officielle et présentent donc plus de risques. C'est pourquoi les obligations qu'elles émettent offrent souvent **un beau rendement. Une bonne diversification et un suivi actif** par les gestionnaires de ce compartiment permettent de réduire le risque, ce qui représente un atout supplémentaire pour les investisseurs.

L'intégration d'obligations dans le portefeuille permet aux gestionnaires d'assurer plus de stabilité et, par conséquent, de réduire le risque pour l'investisseur.

En outre, les gestionnaires peuvent **adapter la pondération en portefeuille** des actions et éventuellement de l'immobilier coté en Bourse, **en fonction des conditions du marché**.

La taille du compartiment est limitée à 200 millions d'euros.

La valeur de ces deux compartiments est libellée en euro.

BI Belgian Small & Mid Caps a une classe de risque 3, BI Belgian Allocation a une classe de risque 2.

Les classes de risque sont calculées sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé), conformément à l'AR du 14-11-2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie.

Quelques exemples d'entreprises belges

- Cofinimmo
- Elia System Operator
- Arseus
- Ackermans & van Haaren
- Melexis
- Lotus Bakeries
- Econocom Group
- Kinopolis Group
- bpost
- EVS Broadcast Equipment

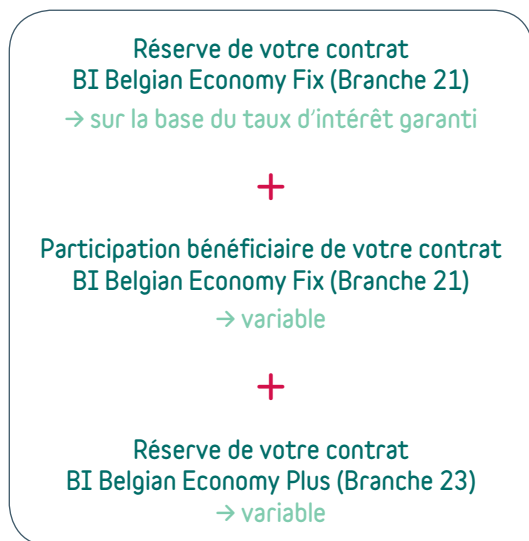


Remarques

- Il est impossible de transférer (partiellement) la réserve d'un compartiment vers l'autre.
- La valeur des parts des compartiments est déterminée le deuxième jour de valorisation (le deuxième mardi) suivant la transaction (p.ex. versement, rachat, transfert) ou au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après cette date. Ces règles sont également d'application pour le contrat de la Branche 21 en cas de versement et de transfert.
- La valeur d'inventaire des deux compartiments est calculée de manière hebdomadaire.

Schéma

À l'horizon d'investissement que vous aurez déterminé (par exemple après 8 ans), la réserve de votre contrat Belfius Invest Belgian Economy sera constituée des trois éléments suivants :



Quelle stratégie faut-il suivre ?

En concertation avec votre conseiller financier dans votre agence Belfius, et en fonction de votre appétit du risque et de votre horizon d'investissement, vous avez le choix entre différentes combinaisons faisant intervenir, d'une part, **votre contrat de la Branche 21**, et d'autre part, le **compartiment dans votre contrat de la Branche 23**. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de combinaisons, qui présentent toutes un risque plus élevé mais avec un potentiel de rendement plus élevé aussi.

Combinaison 1

Belfius Invest Belgian Economy	
50 %* Branche 21 "Fix"	Branche 23 "plus" Belgian Allocation

Combinaison 2

Belfius Invest Belgian Economy	
50 %* Branche 21 "Fix"	Branche 23 "plus" Belgian Small & Mid Caps

Combinaison 3

Belfius Invest Belgian Economy	
5 %* Branche 21 "Fix"	Branche 23 "plus" Belgian Allocation

Combinaison 4

Belfius Invest Belgian Economy	
5 %* Branche 21 "Fix"	Branche 23 "plus" Belgian Small & Mid Caps

* Remboursement minimum de votre prime nette totale versée à la fin de la 8^e année civile complète qui suit le versement



Remarque

Dans votre contrat de la Branche 23, vous pouvez aussi opter pour **une mélange des deux compartiments**, chacun avec une pondération que vous déterminez vous-même. Ainsi par exemple, vous pouvez choisir d'investir votre prime dans le contrat de la Branche 23 à concurrence de 60 % dans le compartiment BI Belgian Allocation, et à concurrence de 40 % dans le compartiment BI Belgian Small & Mid Cap.

Fiscalement intéressant

Une **taxe d'assurance de 2 %** est due sur les primes payées. Son **impact** sur le rendement est toutefois **limité**, étant donné le long horizon d'investissement de ces assurances. Comme le contrat de la Branche 21 et le contrat de la Branche 23 ont tous deux une durée indéterminée, l'investisseur peut rester à vie dans ces contrats. Vous évitez ainsi de devoir repayer la taxe d'assurance en cas de réinvestissement dans un autre contrat d'assurance.

En vertu de la législation fiscale actuelle, **aucun précompte mobilier n'est dû sur votre contrat de la Branche 21** si vous rachetez le contrat **après au moins 8 ans et un jour**.

C'est certainement aussi intéressant si vous souhaitez prendre moins de risques en vieillissant, et transférer par exemple la réserve de votre contrat de la Branche 23 vers votre contrat de la Branche 21 souscrit depuis au moins 8 ans. Dans ce cas, vous pouvez retirer des fonds de votre assurance de la Branche 21 en complément, par exemple, de votre pension, sans payer de précompte mobilier.

Pour votre contrat de la **Branche 23**, suivant la législation fiscale actuellement en vigueur, **aucun précompte mobilier n'est dû en cas de retrait, quelle que soit la durée de ce contrat**. Ainsi, vous pouvez retirer les bénéfices de votre contrat de la Branche 23, ou les faire transférer dans votre contrat de la Branche 21, sans payer de précompte mobilier.

Le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat ne doivent pas non plus payer de précompte mobilier en cas de décès de la personne assurée, quelle que soit la durée du contrat. Bien entendu, le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et peut être appelé à évoluer dans le futur.

Vous pouvez adapter votre stratégie

Vous pouvez toujours adapter votre stratégie d'investissement par la suite. Vous pouvez transférer (**partiellement**) **la réserve de votre contrat de la Branche 23 vers votre contrat de la Branche 21**. Ce qui vous permet de réduire le risque de votre investissement.

Vous pouvez par exemple aussi **mettre à l'abri les gains** éventuellement réalisés dans votre assurance de la **Branche 23, en les transférant dans votre assurance de la Branche 21**. Sur la réserve ainsi transférée, vous bénéficiez du taux d'intérêt garanti valable à ce moment-là.

Vous pouvez aussi éventuellement transférer (partiellement) **la réserve de votre contrat de la Branche 21 vers votre contrat de la Branche 23**. Vous augmentez ainsi le risque et escomptez un rendement potentiel supérieur. Dans ce cas, mieux vaut attendre au moins 8 ans après le début du contrat. Sinon, vous serez redevable du précompte mobilier. Ce transfert n'est possible que si et seulement si, à cette date, il est encore possible de souscrire à l'un des deux compartiments.

Le grand avantage d'un transfert de fonds entre votre contrat de la Branche 23 et votre contrat de la Branche 21, ou inversement, c'est qu'aucune taxe d'assurance n'est due sur un tel transfert.

Votre capital reste disponible

Vous pouvez racheter à tout moment tout ou partie de la réserve de votre contrat de la Branche 21 ou de la Branche 23.

Et à **certains moments** déterminés, vous pouvez racheter partiellement la réserve de votre contrat de la Branche 21 ou de la Branche 23 **gratuitement**.

Quand est-ce possible ?

→ Ceci est possible lors d'un rachat de votre **contrat Branche 21**, pendant un mois après la fin de la période durant laquelle votre taux d'intérêt est garanti (minimum 8 ans et maximum 9 ans après le versement). Vous pouvez alors retirer la réserve garantie qui reçoit un nouveau taux d'intérêt

→ Tant pour votre contrat de la Branche 21 que de la Branche 23, vous pouvez aussi racheter partiellement, sans frais jusqu'à **maximum 10 % de la réserve acquise**. C'est possible **une fois tous les 12 mois**, avec un **plafond de 25 000 euros**.

De même, aucuns frais ne sont portés en compte par l'assureur en cas de versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat, au décès de la personne assurée.

Les avantages supplémentaires d'une assurance vie

Belfius Invest Belgian Economy est une assurance vie et vous offre donc divers avantages dans le cadre de la planification successorale.

→ En cas de décès de l'assuré, la valeur du contrat est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Vous pouvez par exemple désigner votre partenaire, votre (vos) enfant(s) ou petit(s)-enfant(s), et décider ainsi **via votre assurance qui perçoit quoi à votre décès**.

Il est également possible d'attribuer à l'un de vos enfants davantage que ce à quoi il a droit en vertu du droit de succession légal. Ou de désigner comme bénéficiaire votre partenaire cohabitant de fait qui normalement, selon les règles du droit successoral légal, ne devrait pas hériter de vous. Dans les deux cas, vous devez toutefois tenir compte des règles de la réserve légale pour certains héritiers bien déterminés (par ex. le conjoint survivant, les enfants).

Vous souhaitez qu'en cas de décès, le capital du contrat soit attribué suivant les règles normales du droit successoral légal ? C'est également possible.

→ En désignant des bénéficiaires bien déterminés, vous pouvez faire en sorte que les **droits de succession sur le capital versé restent peu élevés**. Par exemple, si vous désignez votre (vos) petit(s)-enfant(s) comme bénéficiaire(s), les taux des droits de succession à payer seront moins élevés.

→ En tant que preneur d'assurance **vous gardez le contrôle de la situation** bien entendu jusqu'au décès de l'assuré. Vous pouvez par exemple modifier la stratégie d'investissement, ou retirer (partiellement) la réserve.

De plus, vous pouvez aussi modifier à tout moment le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat.

En conclusion

Belfius BI Belgian Economy est la solution idéale si vous souhaitez investir à long terme. Cette formule vous permet de combiner un rendement fixe avec un rendement potentiellement élevé, via une sélection d'actions et d'obligations de petites entreprises belges (small & mid caps) ou d'entreprises actives en Belgique.

Plus d'infos sur Belfius Invest Belgian Economy

Frais

Frais d'entrée Maximum 2,50 %.

Frais de sortie 5 %, 4 %, 3 %, 2 %, 1 % selon que le rachat ait lieu au cours de la 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e année ou suivante à compter du début du contrat. En cas de rachat ou de transfert de la réserve du contrat BI Belgian Economy Fix (Branche 21) après les 8 premières années du contrat, des frais de sortie financiers (calculés selon l'A.R. du 14 novembre 2013 relatif à l'activité d'assurance sur la vie) pourront éventuellement être imputés en plus des frais de sortie de 1 %, le total de ces frais ne pouvant toutefois pas dépasser 5 %. Les situations où il est possible de sortir sans frais sont énumérées ci-avant dans ce document.

Frais de gestion **Contrat Branche 21** : chaque mois, 0,01 % sur la réserve acquise.

Contrat de la Branche 23 :

- **compartiment BI Belgian Small & Mid Caps** : 1,6 %

- **compartiment BI Belgian Allocation** : 1,4 %

Ces frais sont comptabilisés automatiquement dans la valeur nette d'inventaire.

Indemnité de rachat / reprise Une indemnité de sortie conjoncturelle peut être imputée pour le contrat de la Branche 21 pendant les 8 premières années suivant chaque versement et pendant les 8 années de toute nouvelle période de garantie du taux d'intérêt garanti, conformément aux dispositions de l'A.R. du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie. Cette indemnité peut être adaptée en cas de rachat et en cas de transfert de réserve.

Frais en cas de transfert En cas de transfert (partiel) du contrat de la Branche 23 vers le contrat de la Branche 21 ou inversement, des frais d'1 % sont imputés. Aucuns frais d'entrée, aucuns frais de sortie et aucune taxe ne seront facturés. En cas de transfert du contrat de la Branche 21, une indemnité de sortie conjoncturelle ou des frais de sortie financiers peuvent être dus. En cas de transfert durant les 8 premières années du contrat de la Branche 21, un précompte mobilier devra être acquitté.

Aspects fiscaux

La législation fiscale actuellement en vigueur, qui est susceptible de changer, applique le régime fiscal suivant aux investisseurs particuliers soumis à l'impôt des personnes physiques en Belgique :

Précompte mobilier Pas de précompte mobilier sur les prestations en cas de vie versées à n'importe quel moment pour le contrat de la Branche 23 et après 8 ans pour le contrat de la Branche 21, à compter à partir de la date de début du contrat. En cas de rachat au cours des 8 premières années du contrat de la Branche 21, un précompte mobilier libératoire de 25 % calculé sur un rendement fictif de 4,75 % est à charge du souscripteur/du (des) bénéficiaire(s).

Taxe d'assurance Une taxe d'assurance de 2 % est due sur les primes payées.

Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la Fiche d'information financière du produit et le règlement de gestion du fonds d'assurance interne. Ce produit est soumis à la législation belge. Les investisseurs soumis à un régime fiscal autre que celui appliqué en Belgique sont priés de se renseigner sur le régime fiscal qui leur est applicable.

Risques

Un investissement dans le contrat d'assurance vie Belfius Invest Belgian Economy peut comporter les risques suivants :

Risque de capital Pour les fonds de la Branche 23, il existe un risque que le capital investi ait baissé lors du retrait, en raison de la situation financière et économique sur les marchés. L'ampleur du risque de capital dépend de la stratégie suivie par le fonds. S'il s'agit d'un contrat de la Branche 21, il se peut que votre capital investi et/ou votre intérêt ne soi(en)t pas (totalement) remboursé(s) en cas de faillite de la compagnie d'assurances Belfius Insurance. Les montants versés par des particuliers et par certaines personnes morales dans le contrat de la Branche 21 tombent sous le régime légal belge de garantie des dépôts à hauteur de 100 000 EUR par personne et par entreprise d'assurances.

Risque de taux d'intérêt Ce risque porte sur le contrat de la Branche 21 ou sur le fonds de la Branche 23 qui investit (partiellement) en obligations. Lors d'un rachat, il est possible de subir une perte de valeur en cas de hausse des taux du marché. S'il s'agit d'un contrat de la Branche 21, une perte de valeur n'est possible qu'en cas de retrait à des moments où les frais de sortie ou l'indemnité de sortie conjoncturelle sont appliqués. Par contre, s'il s'agit d'un fonds de la Branche 23, une baisse des taux du marché peut générer une plus-value.



Intéressé ?

Demandez de plus amples informations à votre conseiller financier dans votre agence Belfius, appelez gratuitement le numéro 0800 92 700 ou surfez sur www.belfius.be.

Pour plus d'infos et pour le détail des frais, vous pouvez consulter la fiche d'information financière, disponible dans votre agence ou sur www.belfius.be.

Documentation : Avant d'investir, les investisseurs potentiels sont priés de prendre connaissance de l'ensemble du contenu de la fiche d'information financière sur l'assurance vie, des conditions générales et du règlement de gestion du fonds. Ces documents sont mis gratuitement à disposition dans les agences de Belfius Banque, ainsi que sur www.belfius.be, ou encore au siège de Belfius Insurance SA - Avenue Galilée 5 - 1210 Bruxelles - RPM Bruxelles 0405.764.064 - entreprise d'assurances agréée sous le numéro de code 0037 pour l'exercice des branches d'activités Vie. La valeur d'inventaire (calculée sur une base hebdomadaire) des deux compartiments du contrat de la Branche 23 est disponible sur www.belfius.be.

Éditeur responsable : Belfius Banque SA, agent d'assurance (FSMA n° 19649 A), Boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles - Compte n° 052-9006469-91 - RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185. La responsabilité de Belfius Banque ne peut être invoquée pour la non-réalisation des attentes. Les informations fournies ne constituent pas une offre de services et/ou de produits bancaires et d'assurance. Date de fin de rédaction : 17-06-2014. SPRB0168-1